Présentation du Cadre de référence parascolaire vaudois

Andreas Sutter, membre EIAP

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

2003 Constitution Vaudoise : Art. 63a

Art. 63a[1] École à journée continue

École à journée continue

[1] En collaboration avec l'État et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

[2] L'accueil peut être confié à des organismes privés.

[3] Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.

[4] Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

Art. 4a Etendue de la prestation d'accueil parascolaire

Les communes organisent un accueil collectif parascolaire primaire selon les modalités suivantes :

A. pour les enfants scolarisés de la 1ère à la 4ème année primaire un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi

B. pour les enfants scolarisés en 5ème et 6ème année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés

C. pour les enfants scolarisés en 7ème et 8ème année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi.

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

Répartition du financement (pré et parascolaire) en 2016 (CHF 373 mios, moyenne cantonale globale)

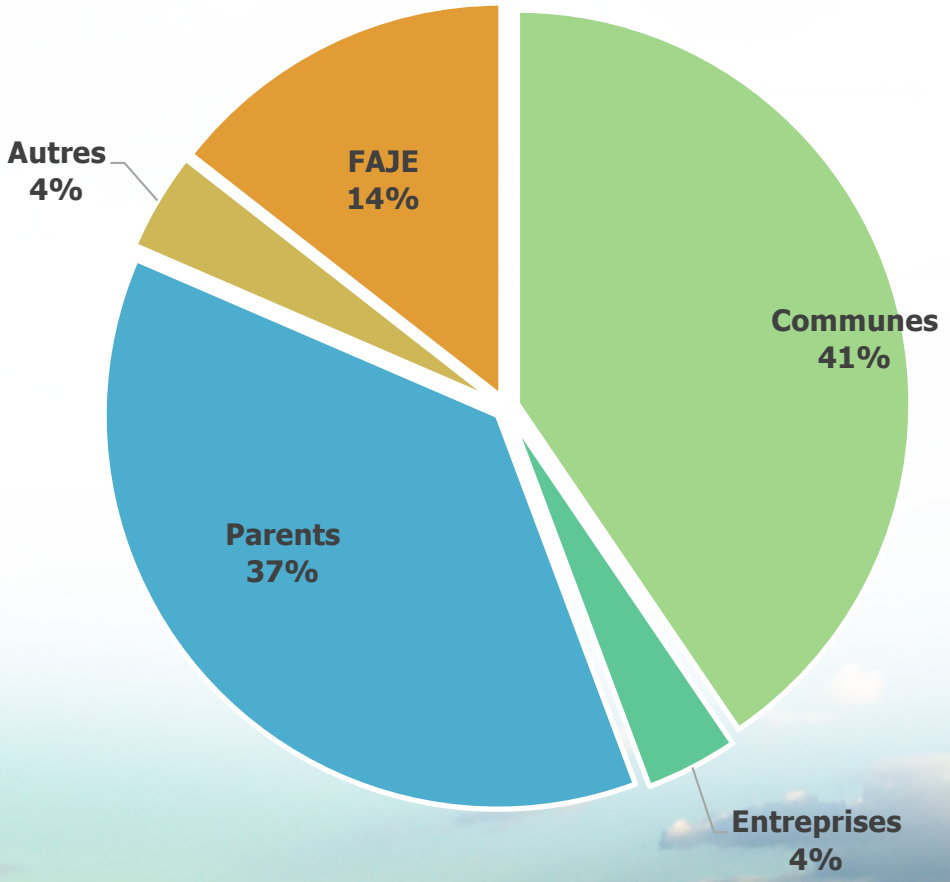

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

La population demande …

+ Places d'accueil parascolaires

+ Prise en charge de qualité

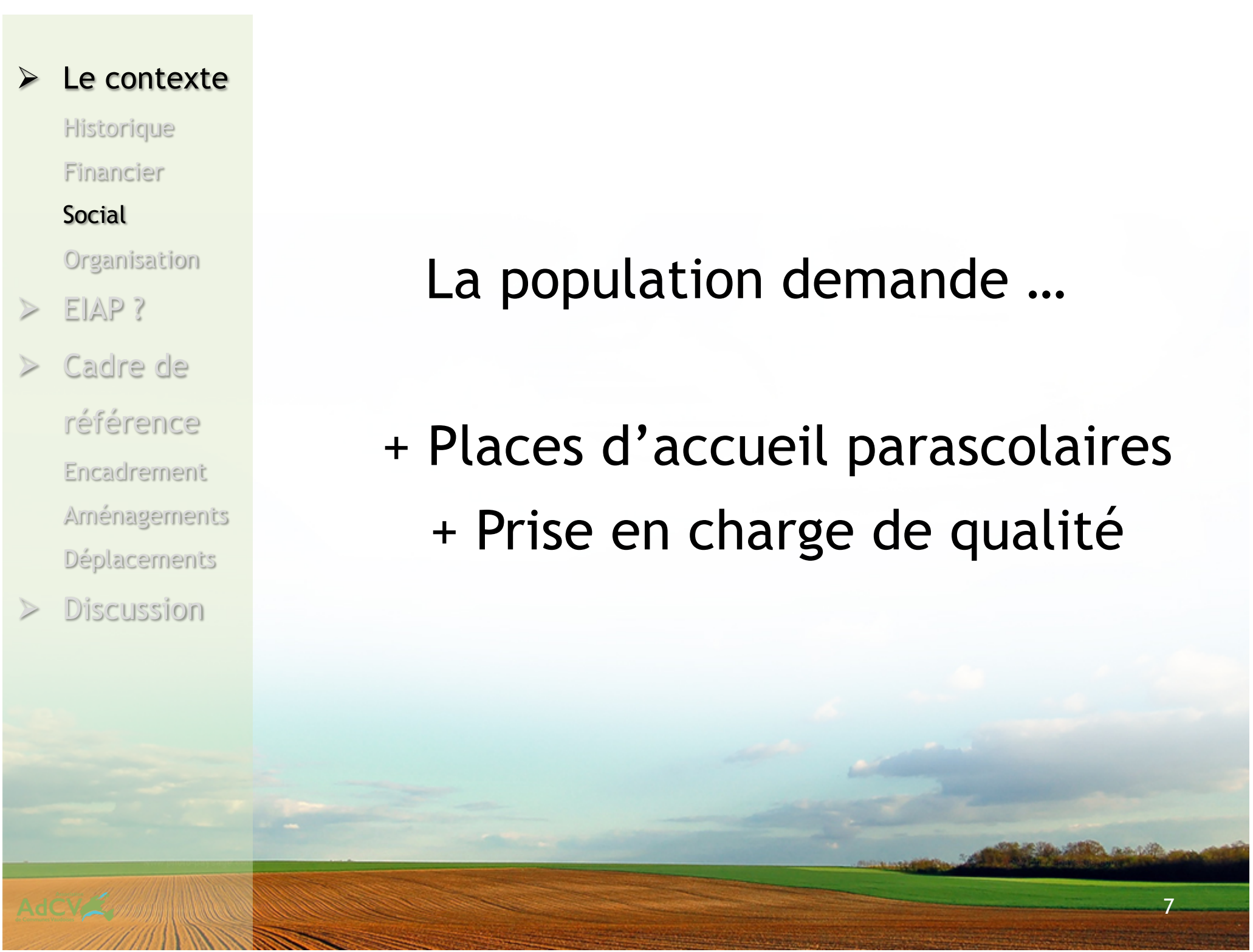

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

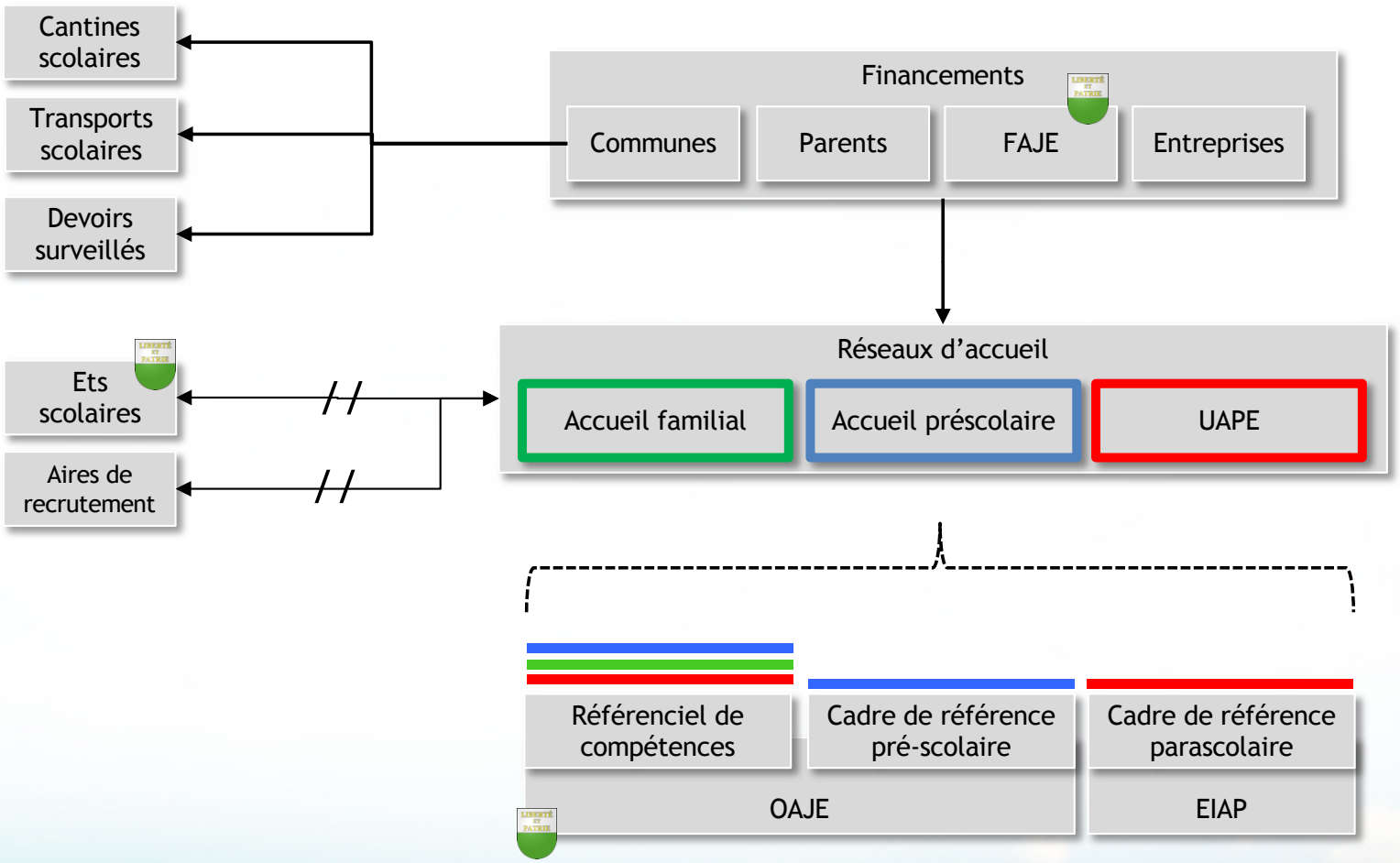

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- **EIAP ?**
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

Composition

Mission de l'EIAP

Fixer les standards **minimaux**

> taux d'encadrement éduc. / enfants
> normes architecturales & sécurité
> projet pédagogique

… dans le respect des bases légales fédérales (OPE) et cantonales (en particulier les articles 3a et 4a LAJE).

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

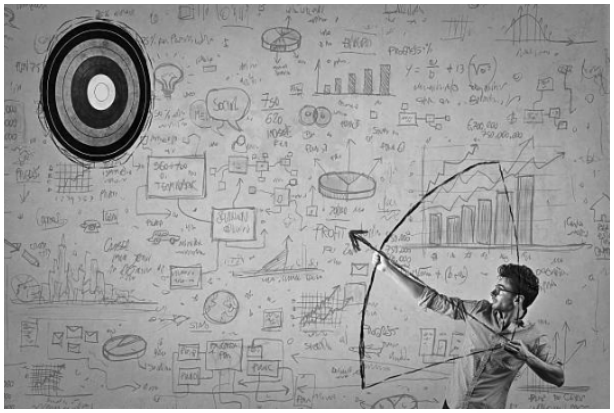

- ✓ Conditions favorables au développement des places d'accueil parascolaire
- ✓ Qualité de l'accueil
- ✓ Respect de la législation
- ✓ Synergies scolaire et parascolaire

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

Processus d'élaboration du cadre

1. Examiner
2. Auditionner
3. Consulter
4. Finaliser

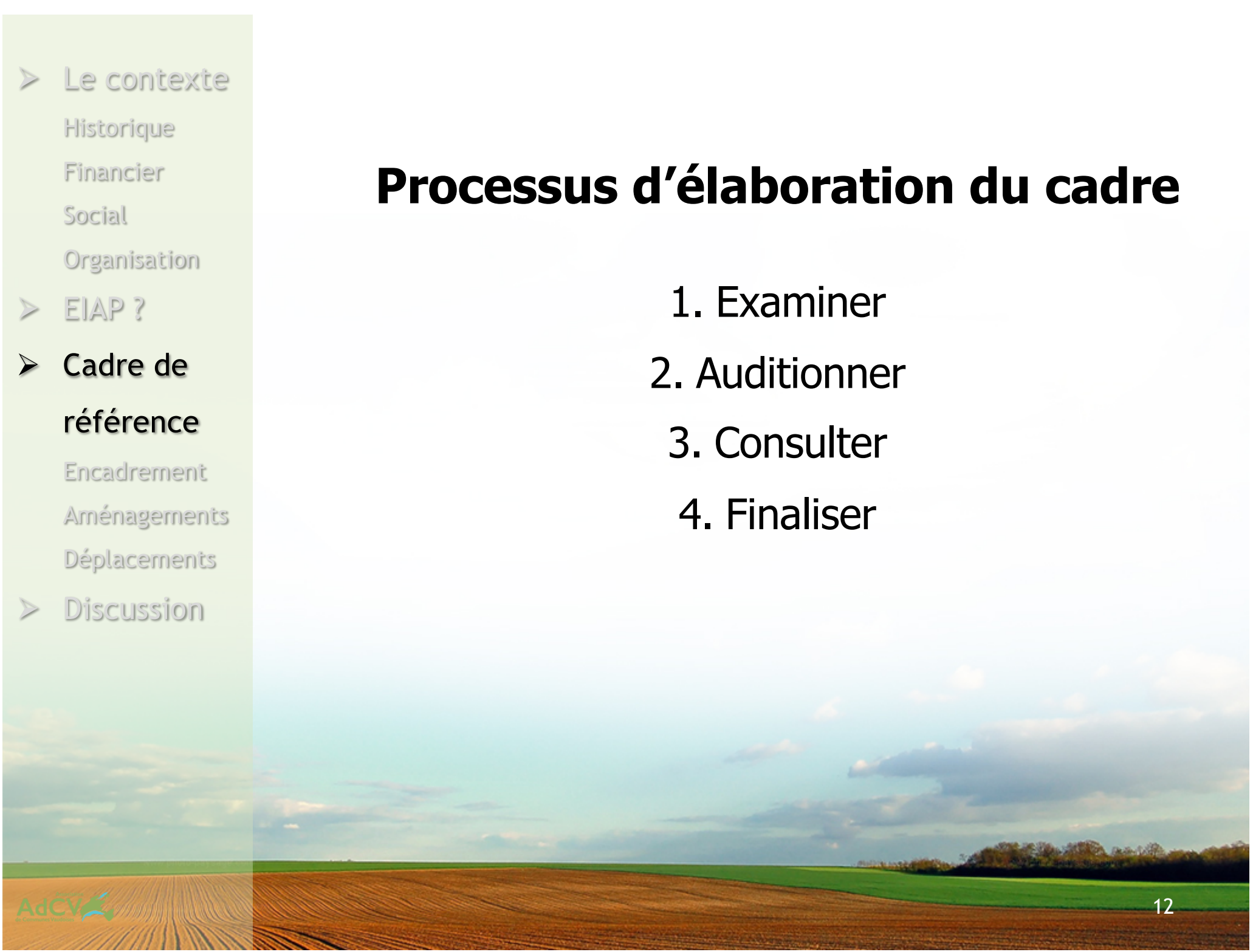

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

De l'intension à la réalité ....

Automne 2017 à printemps 2018
- Etudes & Auditions
- Préparation du projet

Mai - juin 2018
- Projet en consultation

Eté automne hiver 2018
- Manifestation
- Grève
- Signatures

Décembre 2018 à février 2019
- Négociations avec le Collectif

Fin février 2019
- Accord trouvé

Les principaux changements

- Règles de calcul personnel d'encadrement
  - Taux
  - Exceptions (midi)
  - Enfants supplémentaires
- Transport des enfants
  - Intégration décision C.E.
- Aménagements
  - 2 m2 inchangé
  - Synergies avec le scolaire

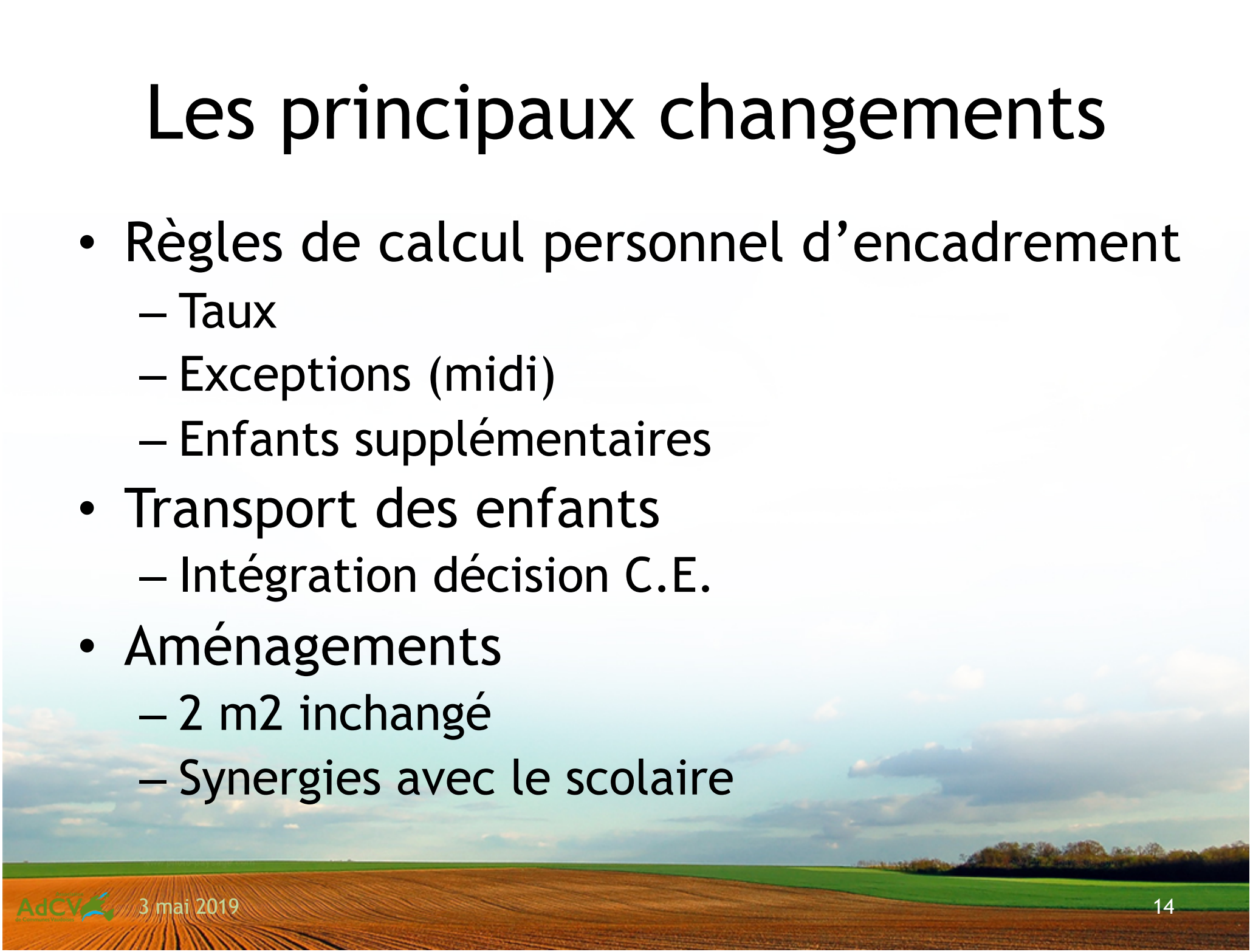

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

«Le nerf de la guerre»

Taux d'encadrement parascolaire primaire

	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P
Ancien cadre	12 enfants par groupe 80% à 100% de PROF		12 enfants par groupe 33% à 100% de PROF				15 enfants par groupe 33% à 100% de PROF	
Cadre 2019	12 enfants par groupe 50% à 100% de PROF				15 enfants par groupe 50% à 100% de PROF		18 enfants par groupe 50% à 100% de PROF	

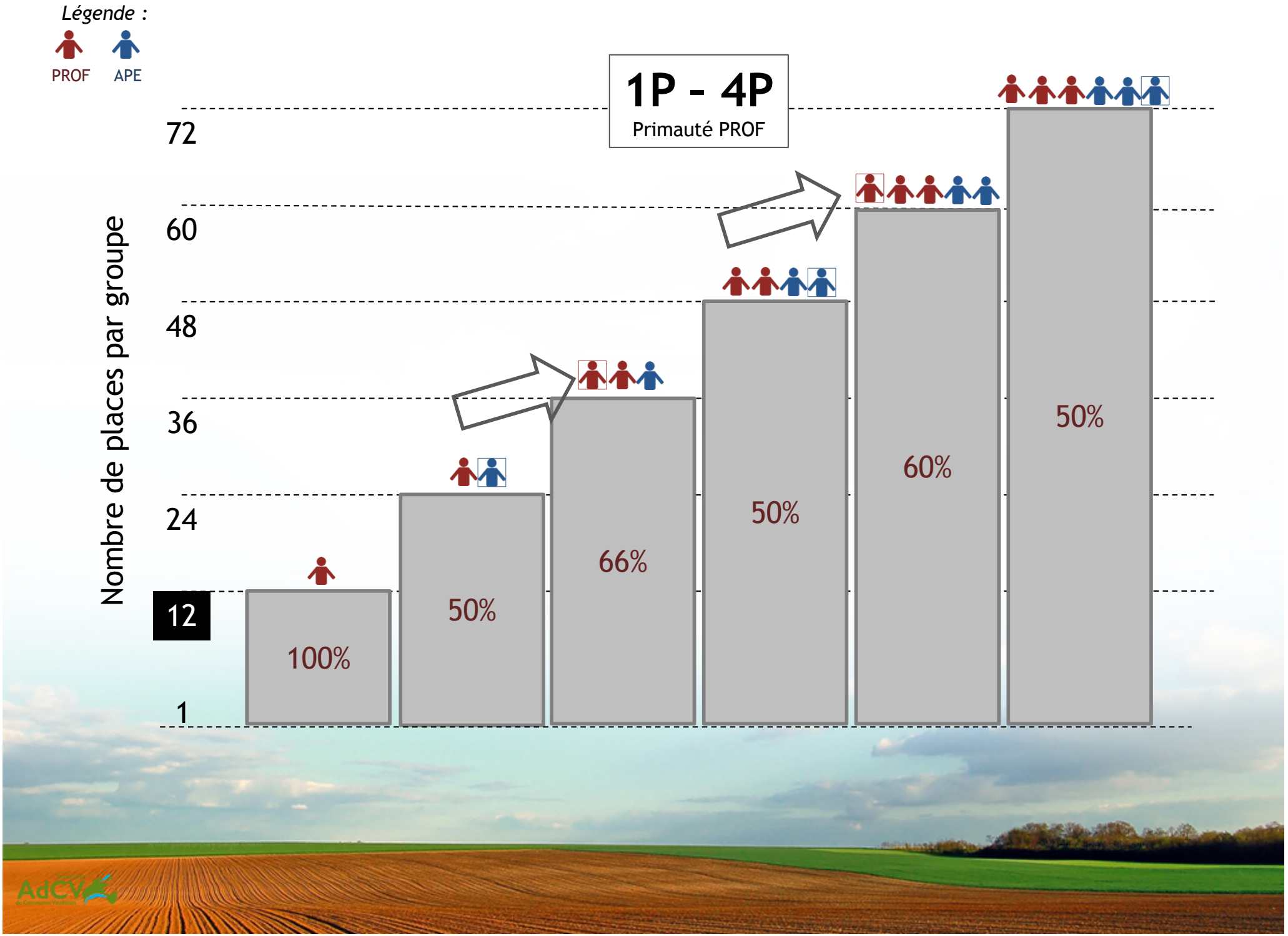
Légende :
PROF
APE
1P - 4P
Primauté PROF
Nombre de places par groupe
72
60
48
36
24
12
1
100%
50%
66%
50%
60%
50%

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

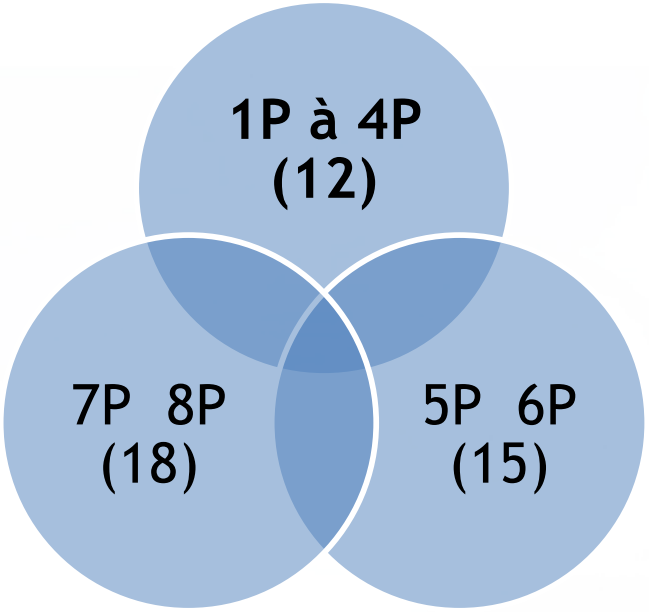

- Les groupes doivent être homogènes.
- Le taux d'encadrement du groupe le plus bas s'applique

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

1. Temporairement + 10% (respect surfaces et Personnel)
2. Ouverture / fermeture = recourir à des APE
3. Accueil midi

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- **Cadre de référence**
  - **Encadrement**
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

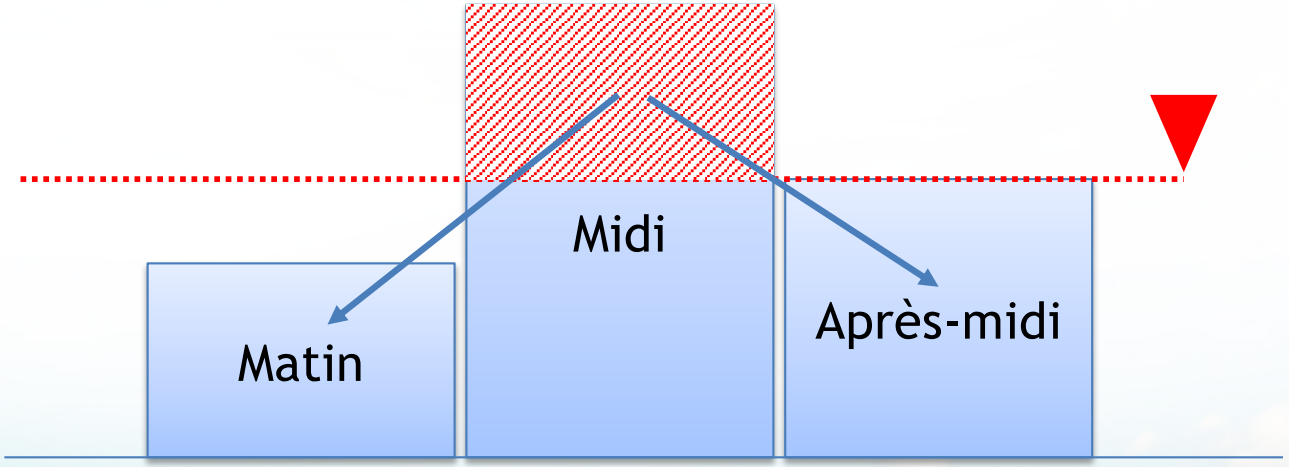

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- **Cadre de référence**
  - **Encadrement**
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

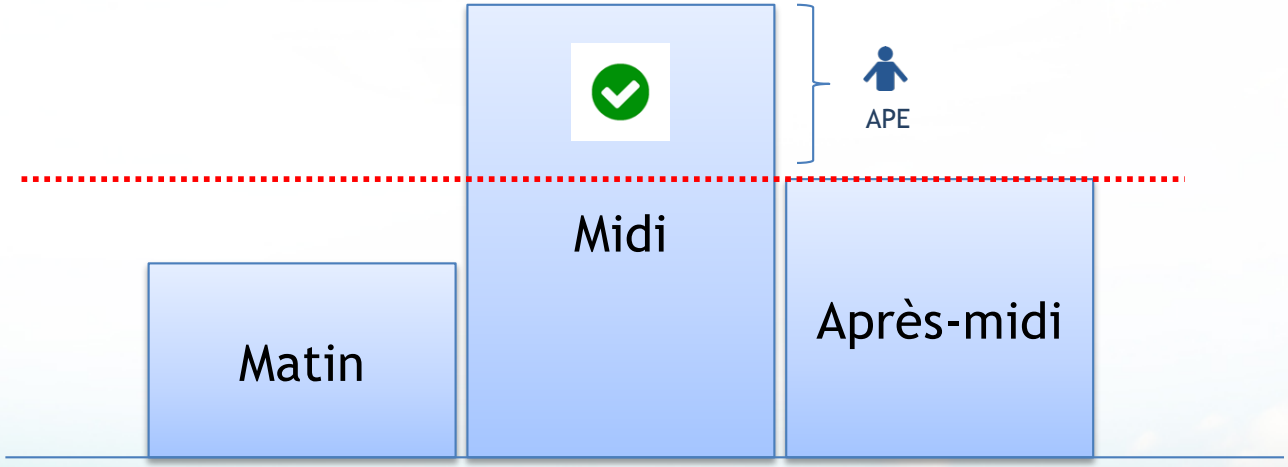

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

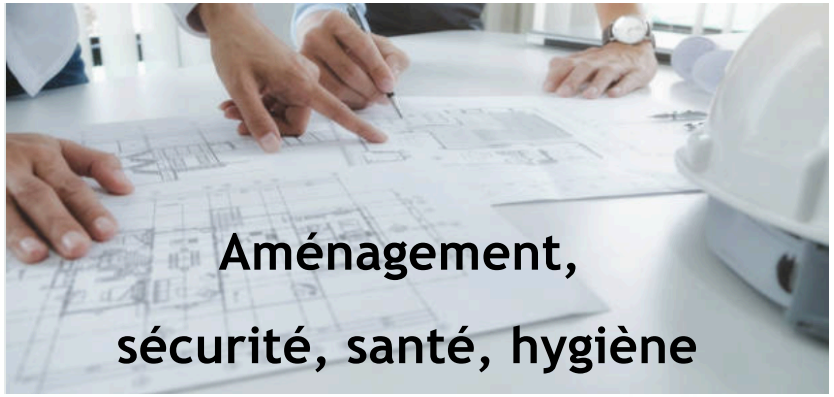

Strict cadre légal applicable

> en matière de construction

> prévention des accidents incendies

> denrées alimentaires et hygiène

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- Discussion

- Font partie de l'accueil parascolaire
- Les réseaux organisent ou les délèguent
- La direction décide si l'accompagnement est nécessaire selon différents critères (ex. âge, autonomie, dangerosité du parcours, organisation de la structure, réalité locale)
- Peut être confié sous la responsabilité exclusive d'APE

Parascolaire

Journée continue

Pré-scolaire

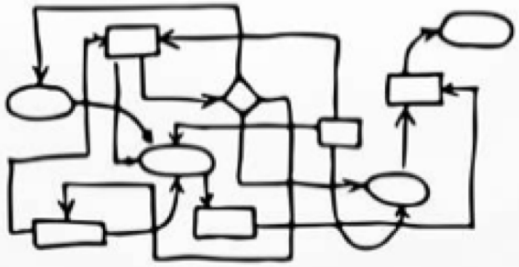

Scolaire ≠ Parascolaire

Transports

Cantines

Responsabilités

Bibliothèques

Tarifs

Les cantines, une opportunité pour les communes !

- Repas + prestation d'accueil surveillée
- Les cantines constituent une façon de répondre à l'obligation légale d'organiser des prestations d'accueil parascolaire, *en vertu de l'art. 4a et 9 al. 4 de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE ; BLV 211.22).*
- Règlement à mettre en place (faculatif)
  - Inscription obligatoire
  - Contrôle des présences
  - Autorisation parentale écrite en cas d'absence durant le temps de surveillance.

- Le contexte
  - Historique
  - Financier
  - Social
  - Organisation
- EIAP ?
- Cadre de référence
  - Encadrement
  - Aménagements
  - Déplacements
- **Discussion**

Andreas Sutter, membre EIAP

Municipal commune de Tolochenaz
Comité AdCV
a.sutter@eiap.ch 076 390 2493
www.andreassutter.com